

VILLE DE PONTARLIER

REGION DE FRANCHE-COMTE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER
CANTON DE PONTARLIER

Extrait Du Registre des Arrêtés du Maire

Objet : JUSTICE ET POLICE – Circulation et Stationnement –
Interdiction de circulation et de stationnement dans diverses artères
de la ville du lundi 8 décembre au mercredi 31 décembre 2025.

LE MAIRE DE LA VILLE DE PONTARLIER,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'organisation du traditionnel marché de Noël par la Ville de Pontarlier, place d'Arçon, rue Ste Anne, place Cretin du 12 au 24 décembre 2025,

VU l'installation des infrastructures et dispositifs liés au Marché de Noël, par les agents de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier dès le lundi 8 décembre 2025,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale d'assurer la sécurité, la commodité de la circulation et le maintien du bon ordre,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Interdiction de circulation

Du lundi 8 décembre 2025, 7 h 30 au mercredi 31 décembre 2025, 19 h 00, la circulation sera interdite à tout véhicule à l'exception des véhicules de secours et d'intervention, de la société de gardiennage et des organisateurs, au fur et à mesure de l'installation du site :

- rue Notre Dame (sauf riverains)
- place Cretin
- rue Ste Anne

Dimanche 21 décembre 2025, de 16 h 30 à 19 h 30, la circulation sera interdite à tout véhicule à l'exception des véhicules de secours et d'intervention, de la société de gardiennage et des organisateurs, selon l'avancement de la parade de Noël :

- place St Bénigne
- rue Gambetta : entre la rue des Jardins et la place St Bénigne
- rue Tissot : entre la rue Chanoine Prenel et la place St Bénigne
- rue Parguez
- rue Vannolles
- rue Notre Dame
- rue de la République : entre la rue Mirabeau et la rue de la Halle.
- rue de la République : entre la porte St Pierre et la rue de la Halle
- rue Thiers
- rue Demesmay
- rue de la Halle

- rue des Bernardines : entre la rue de la Halle et la place Cretin.
- place Cretin
- chemin à canon

L'ilot central situé à l'intersection entre la rue de la République et la rue de la Halle sera démonté.

La voie de circulation située à hauteur de la fontaine des Casernes en direction de la place Cretin sera neutralisée.

ARTICLE 2 - Déviation de circulation

Dimanche 21 décembre 2025, de 16 h 30 à 19 h 30 environ, les véhicules en provenance de la rue de Salins ou du Vieux Château en direction de la porte Saint-Pierre seront déviés par la rue Docteur Grenier.

Les véhicules en provenance de la rue Docteur Grenier en direction de la porte St Pierre seront déviés par la rue du Faubourg St Pierre puis la rue de Besançon.

Les voies de circulation des rues Dr Grenier, Vieux Château et de Salins en direction de la porte St Pierre seront neutralisées.

Les véhicules en provenance de la place Jules Pagnier seront déviés par la rue Jeanne d'Arc et inversement.

Les véhicules en provenance de la rue des Ecorces en direction de la place Cretin seront déviés par la rue du Vieux Château

ARTICLE 3 - Interdiction de stationnement

Du lundi 8 décembre 2025, 7 h 30 au mercredi 31 décembre 2025, 19 h 00, le stationnement sera interdit à tout véhicule à l'exception des véhicules de secours et d'intervention, de la société de gardiennage et des organisateurs, au fur et à mesure de l'installation de la manifestation :

- place Cretin
- rue Notre Dame : sur les 3 places de stationnement situées le long de la cour de l'école Vannolles.

Dimanche 21 décembre 2025, de 14 h 00 à 19 h 30, le stationnement sera interdit à tout véhicule à l'exception des véhicules de secours et d'intervention, de la société de gardiennage et des organisateurs :

- place St Bénigne
- rue de la République : entre la place St Bénigne et la rue de la Halle (**Y COMPRIS SUR LES AIRES DE LIVRAISON ET LES ARRÊTS MINUTE**) !
- rue de la Halle
- rue des Bernardines
- place Cretin (2 côtés)
- chemin à canon

ARTICLE 5 –

Du lundi 8 décembre 2025, 7 h 30 au mercredi 31 décembre 2025, 19 h 00, des BAAVA seront installées aux intersections ci-dessous :

- place d'Arçon : côté rue Ste Anne.
- place Cretin
- rue Xavier Marmier à son débouché sur la rue Ste Anne

Des plots béton seront installés aux intersections ci-dessous :

- place d'Arçon – rue de la République : au droit de la Mairie
- place d'Arçon – rue de la République : au droit du N° 54 rue de la République
- place Cretin : en bordure de la voie de circulation
- place Cretin – rue Ste Anne
- place Cretin : côté rue Notre Dame

Dimanche 21 décembre 2025, de 16 h 30 à 19 h 30, des barrières Vauban seront installées aux endroits ci-dessous :

- rue Tissot – place St Bénigne
- place St Bénigne – rue Gambetta (des 2 côtés)
- rue des Bernardines – rue Notre Dame
- rue des Bernardines – place Cretin

Des BAAVA seront installées :

- rue de la Gare – rue de la République
- rue de la Halle – rue du Bastion
- rue Vannolles – place Cretin
- rue de la République – rue Mirabeau

Des véhicules seront installés :

- rue de la République – rue Montrieux
- rue de la République – porte St Pierre
- rue de la Halle – rue des Bernardines

ARTICLE 6 -

Les panneaux de déviation, d'interdiction ainsi que les barrières Vauban seront mis en place par les agents de la DVEP. Les panneaux d'interdiction de stationnement seront mis en place au plus tard **48 h 00** avant l'interdiction prévue à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 7 -

Les véhicules en infraction avec l'article 3 du présent arrêté seront mis immédiatement en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 8 -

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, ses agents, Messieurs les Gardiens de Police Municipale et tous agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Pontarlier, le 3 décembre 2025

1 ex. Dos. Arrêtés
1 ex. Police Municipale
1 ex. Police Nationale
1 ex. DVEP
1 ex. Service Communication
1 ex. Pompiers
1 ex. Pôle Citoyenneté



Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué,

Romuald VIVOT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "VIVOT". It is positioned above a small oval-shaped mark.